

Avis de l'administrateur en chef Ajout des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens à la liste des prescripteurs du mécanisme de facilitation de l'accès aux soins palliatifs (PCFA)

Le 8 février 2018

Dès le 9 février 2018, le système de distribution de médicaments dans le cadre du mécanisme de facilitation de l'accès aux soins palliatifs (PCFA) sera élargi pour inclure certains membres du personnel infirmier praticien qui sont autorisés à prescrire des drogues et substances contrôlées.

Conformément à la Partie VI-B du Formulaire du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), certains médicaments utilisés pour traiter les patients admissibles au PMO qui reçoivent des soins palliatifs sont remboursés par le mécanisme PCFA. Cela comprend les opioïdes à action prolongée et à forte concentration (comprimés et capsules de morphine à 200 mg, capsules d'hydromorphone à 24 mg et 30 mg, timbres transdermiques de fentanyl à 75 mcg/heure et 100 mcg/heure) pour les patients aux soins palliatifs. À l'heure actuelle, selon ce mécanisme, un groupe restreint de médecins participants est exempté, dans certains cas, de l'exigence habituelle d'obtenir l'approbation de ces médicaments dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel (PAE). À compter du 9 février 2018, la liste des prescripteurs admissibles sera élargie pour inclure les infirmières et infirmiers praticiens qui répondent à des critères précis (voir ci-dessous).

La liste des prescripteurs PCFA qui sont membres du personnel infirmier praticien, les critères d'admissibilité des prescripteurs et leur statut d'inscription sont gérés par la Nurse Practitioners' Association of Ontario (NPAO) et par l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (AIIAO). La liste des prescripteurs sera partagée avec le ministère, les pharmacies, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO), l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), l'Ontario Medical Association (OMA), l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et l'Ontario Pharmacists Association (OPA). Cette liste sera mise à jour régulièrement.

Les infirmières et infirmiers praticiens de l'Ontario peuvent s'inscrire à la liste des prescripteurs du mécanisme PCFA à condition de répondre à tous les critères suivants.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Tout membre du personnel infirmier praticien qui souhaite s'inscrire à la liste des prescripteurs du mécanisme PCFA doit :

- détenir un agrément en bonne et due forme dans la classe élargie [IA(CE)] auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario;
- avoir l'autorisation de prescrire des drogues et substances contrôlées;
- n'avoir aucune restriction sur son permis d'exercice qui affecte sa capacité à exercer sa profession;
- fournir des preuves de formation continue en soins palliatifs et de fin de vie.

De plus, il faut se conformer à l'une des conditions suivantes :

- fournir au moins 20 consultations de soins palliatifs par année;
- offrir au moins 30 à 50 visites de soins palliatifs par année;
- avoir été désigné par son employeur comme infirmière praticienne ou infirmier praticien offrant des soins palliatifs;
- travailler en collaboration avec un médecin en soins palliatifs ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien approuvé dans le cadre du mécanisme PCFA.

Les infirmières et infirmiers praticiens doivent soumettre de nouveau cette information tous les ans pour prouver qu'ils continuent de se conformer aux exigences d'admissibilité ci-dessus et maintenir leur inscription à titre de prescripteurs.

Pour s'inscrire à la liste du mécanisme PCFA ou obtenir plus de renseignements, on peut contacter l'une des organisations suivantes :

Nurse Practitioners' Association of Ontario

Téléphone : 416 593-9779

Courriel : admin@NPAO.org

Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario

Téléphone : 416 599-1925

Courriel : PCFA@RNAO.ca

Veillez vous reporter à la partie VI-B du formulaire du PMO pour plus de renseignements sur le mécanisme PCFA.

Distribution de médicaments dans le cadre du mécanisme PCFA

Les pharmaciens devraient consulter la Partie VI-B du Formulaire du PMO pour obtenir des directives sur la distribution de médicaments dans le cadre du mécanisme PCFA.

Les pharmacies peuvent adresser leurs questions concernant le mécanisme PCFA au service d'assistance du PMO. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca